

Kingersheim, le 24 juin 2010

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2010-06-30

### *Compte Rendu Succinct*

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril et du 19 mai 2010**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le procès verbal de la séance du 28 avril et du 19 mai 2010.

#### **2. Conventions de mise à disposition à l'Association Les Sheds de l'ancien vidéo-club (Stop Vidéa) et d'un terrain à usage de jardin pédagogique**

*Rapporteur : M. Jo Spiegel, Maire*

Soucieuse d'asseoir sa maîtrise foncière dans le centre, la Ville a procédé à l'acquisition de l'ancien vidéo club (Stop Vidéo), compte tenu de son emplacement stratégique au cœur de ville, à proximité de Tival et du Créa.

Profitant de l'opportunité du projet associatif des Sheds, en phase avec l'ambition de la Ville, tant en termes d'aménagement urbain que d'animation, la Ville propose de mettre à disposition de l'association le bâtiment dans le cadre d'une convention. Par ailleurs, la mise à disposition d'un terrain à usage de jardin pédagogique, véritable outil pour l'apprentissage de la nature, fait également l'objet d'une convention qu'il convient d'étudier.

L'association les Sheds réfléchit et se mobilise, depuis 2007, pour un projet d'envergure autour de la réhabilitation des sheds et de l'animation du centre historique.

Il s'agit d'associer sur un même site, un potager pédagogique, un restaurant- théâtre et un café, dans un lieu de patrimoine réhabilité par un travail architectural à très haute qualité environnementale.

La Ville a suivi de près ce projet pour lequel elle a toujours fait part de son intérêt tout en réfléchissant de son côté à la revalorisation du centre historique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Elle soutient déjà l'association par la mise à disposition d'un terrain communal à usage de potager pédagogique et par la mise en œuvre de la manifestation 6 pieds sur terre, qui s'inscrit déjà comme un temps forts de l'été.

Profitant de l'opportunité de l'acquisition de l'ancien vidéo - club, consciente de la chance que représente pour la Ville le projet d'animation porté par les Sheds, la Ville a proposé à l'association de repenser son projet autour de ce bâtiment.

Cela est d'autant plus cohérent que le vidéo - club se trouve avoir la même valeur patrimoniale que les sheds côté Tival puisqu'il s'agit en fait de l'autre partie d'un même bâtiment autrefois coupé en deux pour permettre l'accès au quartier Tival. L'état de ce bâtiment, bien meilleur sur cette partie, permettra de revoir pour l'association les coûts de réhabilitation à la baisse.

Une convention de mise à disposition a été ainsi réfléchi formalisant le soutien de la Ville et les objectifs fixés à l'association dans le respect des délais associatifs.

La Ville, pariant sur la réussite du projet associatif, prend acte du phasage du projet et de sa réalisation par étapes.

La première de ces étapes consiste à faire du local le siège social et administratif de l'association les Sheds et la mise en œuvre pour la rentrée d'un point de vente directe de fruits et légumes.

La Ville met à disposition le local anciennement Stop Vidéo, s'engage à suivre l'évolution du projet associatif et à adapter son soutien à la faisabilité du projet.

L'association s'engage à payer la redevance indexée sur les recettes générées par l'activité commerciale, à payer les charges inhérentes à l'occupation du bâtiment : assurance, fluides.

Elle s'engage à tenir la Ville informée en temps réel de l'évolution du projet associatif.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal:

**PAR 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert Musil et M. Pascal Tresch)**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition de l'ancien vidéo - club (Stop Vidéo)

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au jardin pédagogique

### **3. Soutien à la manifestation 6 Pieds sur terre**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

Certaines manifestations estivales ont disparu ou ont été modifiées, condensées ou diminuées : Paroles et Histoires d'Ici et d'Ailleurs a intégré la Fête des Rues, Surf Attack a disparu, le cinéma en plein air reste « confidentiel ». Dans ce contexte, l'association Les Sheds a proposé en 2008 une manifestation d'envergure intitulée 6 Pieds sur Terre, à l'échelle de nos manifestations urbaines, en phase avec la dynamique de la politique de la Ville et à l'entrée de l'été. Suite au succès des deux premières éditions, l'association propose d'organiser la troisième édition de cette manifestation les 3 et 4 juillet prochains. La Ville souhaite soutenir cette initiative par le versement d'une subvention d'un montant de 5 100€.

L'association LES SHEDS en partenariat avec la Ville de Kingersheim, le Créa, la Société d'Histoire, la Plateforme citoyenne, ont décidé de se mobiliser le temps d'un week-end pour sensibiliser le public à l'écologie, à la solidarité locale et internationale; susciter des prises de conscience et créer du lien entre les habitants de la commune; faire la fête dans un esprit serein et convivial et animer le centre-ville tout en valorisant le patrimoine, la cour et l'Espace Tival où se dérouleront les différents temps forts.

Cet événement festif, écologique, citoyen et solidaire a remporté un très grand succès lors de ses deux dernières éditions en 2008 et 2009. Un grand nombre d'associations Kingersheimois participent également à cette nouvelle édition : La chorale La Marjolaine, la Musique Concorde, l'Ensemble Alsacien, Vie Libre, le RERS et les Arboriculteurs.

La Ville souhaite poursuivre son soutien à cette nouvelle manifestation urbaine qui s'inscrit pleinement dans le Plan Climat de la M2a et représente un atout auprès de la population pour présenter, informer et éduquer sur les alternatives écologiques et économiques défendues dans le cadre de la politique de la Ville. Parce que la manifestation invite à la rencontre festive, citoyenne et solidaire, elle trouve également sa place dans le cadre des Etats Généraux Permanents de la Démocratie mis en œuvre auprès de la population depuis 2004 et vient répondre à la volonté de la Ville de mettre en place un temps fort à l'entrée de la saison estivale.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

« Approuve le versement de la subvention de 5 100 € ainsi que le prélèvement des crédits sur le Budget 2010 aux natures correspondantes.

#### **4. Mise en place du service civique**

*Rapporteur : M. Jo Spiegel, Maire*

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique est un engagement volontaire au service de la collectivité pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Ce dispositif gouvernemental qui prône l'engagement citoyen pour le bien commun s'intègre dans la philosophie des EGPD de la Ville de Kingersheim.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'inscrire pleinement dans la création du service civique, outil de cohésion sociale.

Le service civique et les Etats Généraux Permanents de la Démocratie

Nous croyons à Kingersheim, qu'il n'y a de démocratie aboutie que lorsqu'elle est fraternelle de la même manière que Tocqueville l'affirmait en son temps « qu'il n'y a d'homme libre que citoyen ».

Plus qu'une démarche formelle et plus qu'un bulletin de vote, il s'agit de construire un mieux vivre ensemble, responsable et solidaire. C'est le sens des Etats Généraux Permanents de la Démocratie qui nous incite, lorsqu'il s'agit d'écouter, de débattre, de participer, de décider et de s'engager, à puiser au meilleur de nous même et à revendiquer la dimension universelle capable d'appréhender le bien commun.

C'est dans cet esprit que nous considérons que sur l'échelle de l'exigence démocratique, l'engagement constitue le niveau le plus ambitieux et le plus accompli.

Cette implication est sollicitée et encouragée à Kingersheim à travers de nombreux dispositifs, de nombreuses démarches parmi desquels le soutien :

- à la vie associative,
- aux initiatives citoyennes (FIC),
- au réseau des échanges et des savoirs,
- à la démarche DEM...

La mise en place du service civique s'inscrit dans cette dimension de l'engagement citoyen.

#### **Le cadre national du service civique**

Le service civique est en effet un engagement volontaire au service de la collectivité pour les jeunes de 16 à 25 ans. C'est un dispositif qui valorise l'engagement des jeunes, renforce la cohésion sociale. D'une durée de 6 à 12 mois, ce dispositif offre aux jeunes l'opportunité d'accomplir des missions dans des domaines variés concourant à combler les besoins aujourd'hui non satisfaits.

Le service civique doit être conçu comme une étape de vie. Un moment où les jeunes peuvent se consacrer à servir l'intérêt général, tout en ayant l'opportunité de se développer personnellement et de vivre pendant quelques mois, une expérience de mixité.

### **Un engagement citoyen**

Le service civique met en avant cette envie de se rendre utile, de s'engager en faveur des autres. C'est important de savoir qu'il n'y a pas besoin d'aller à l'autre bout du monde pour être solidaire.

### **Un creuset républicain**

Et si le service civique pouvait réussir à assurer une mixité sociale ?

La mixité n'est pas naturelle, il faut la provoquer. Tant dans la constitution des équipes que dans le recrutement, le plus difficile et le plus grand défi étant d'intéresser les jeunes en décrochage et sans projet de vie.

Le service civique doit être également porteur d'éducation citoyenne, de brassage social, de contribution au bien commun. Il constitue également un temps d'éducation citoyenne pour des jeunes de tous les milieux. Cela signifie que le service civique est un lieu d'apprentissage **à l'égalité** - tous placés dans les mêmes conditions - , est un lieu d'apprentissage **à la liberté** – en offrant des possibilités de vivre différemment pour réaliser des projets qui correspondent à des perspectives nouvelles - , est un lieu d'apprentissage **à la fraternité** - en offrant peut-être une occasion unique de vivre ensemble pendant un temps déterminé avec des règles de vie commune-.

Il vous est proposé de favoriser cette expérience de fraternité par la création « d'une maison du service civique », lieu d'hébergement et de rencontres pour des jeunes éloignés de leur domicile.

### **Une démarche volontaire**

L'intérêt de la démarche repose sur la motivation de chacun et l'adhésion au projet.

Beaucoup de jeunes sont prêts à s'engager dans la mesure où ce qu'on leur propose contribue à répondre aux grands enjeux de la planète : périls écologiques, menaces sur la paix, inégalités grandissantes, fossé Nord-Sud.

### **Un service reconnu et valorisé**

Le service civique sera valorisé dans le parcours de formation suivi par le volontaire et ce à travers la validation des acquis de l'expérience. Une attestation de service civique sera délivrée à l'issue de la mission. Cette attestation sera accompagnée d'un document complémentaire décrivant les aptitudes démontrées au cours de la mission, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique.

Par ailleurs, les jeunes en service civique bénéficieront d'une formation civique et citoyenne et d'un encadrement sous forme de tutorat destiné à accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions.

Il vous est proposé d'organiser les meilleures conditions de réussite de ce dispositif par à un tutorat de qualité.

### **Quelles missions et quels projets sur le territoire ?**

Le service civique doit être une réponse aux dysfonctionnement de notre société, à l'urgence sociale, à la nécessité d'un sursaut civique pour aller vers un monde plus humain. Il peut être l'occasion de répondre à des besoins non satisfaits dans le cadre d'une mission d'intérêt général aux vastes champs d'action :

#### **- Solidarité et lutte contre l'exclusion :**

- \*c'est offrir et renforcer nos actions en direction des aînés à partir de l'enquête menée auprès d'eux
- \*c'est l'opportunité de l'ouverture et de l'animation de l'épicerie sociale et solidaire.

#### **- Education pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives :**

- \*c'est développer les actions de médiation et de conciliation en lien avec Jok@ri,
- \*c'est valoriser l'arthothèque en ouvrant l'accès au plus grand nombre,
- \*c'est favoriser la découverte de pratiques sportives.

- **Pédagogie et développement durable :**

\* c'est participer à des opérations originales de gestion d'espaces naturels (phytoremédiation parc public),

\*c'est sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement et au développement d'une consommation durable.

- **Sécurité :**

\* c'est renforcer la présence humaine dans les lieux publics.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, et sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert Musil et M.Pascal Tresch)

DECIDE DE :

↳ S'inscrire pleinement dans cette démarche de création du service civique, outil de cohésion sociale,

↳ Réfléchir dans le cadre d'une démarche partagée à une définition de missions dans les champs d'action proposés,

↳ Solliciter un agrément auprès de l'Agence du Service Civique.

**5. Année d'appropriation du Hangar**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

Après avoir connu d'importants travaux de rénovation, d'extension et d'embellissement, la salle des fêtes rebaptisée le Hangar a ouvert à nouveau ses portes depuis ce printemps. Pendant cette année d'appropriation, la Ville propose un programme événementiel spécifique destiné à l'ensemble des publics et à tous les goûts. Cette programmation d'une dimension particulière invite la collectivité à assurer un financement supplémentaire de certaines manifestations dans le cadre du budget voté en mars 2010. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

C'est avec une volonté d'appropriation du Hangar par le plus grand nombre que s'est faite l'ouverture de la salle, au fil d'une série de temps forts programmés durant l'année plutôt que d'une seule inauguration.

Après la présentation de l'équipement au monde associatif fin mars, les journées portes ouvertes ont permis à chacun d'apprécier les qualités du nouvel équipement.

Pour cette première année « d'appropriation des lieux », le Hangar a accueilli du 2 au 4 avril **le 10ème Festival Caméléon** avec, entre autres artistes, la venue de la tête d'affiche Renan Luce. Avec un large panel de styles musicaux, ce sont plus de 3 500 spectateurs sur 3 soirées qui ont animé cet espace.

Près de 500 personnes se sont déplacé le 21 mai pour la dernière pièce de **la Choucrouterie** « Ciel ! Mon mari est muté en Alsace » ; un spectacle tout public qui aurait pu accueillir 300 personnes supplémentaires tant la demande était importante.

Une dimension particulière sera également donnée **aux manifestations pour les seniors** : ainsi la Fête des papis et mamies du mois d'octobre et la Fête de Noël des aînés prendront une ampleur nouvelle avec des animations et des prestations de qualité.

Par ailleurs, une soirée organisée pour le **monde économique local** aura lieu au mois d'octobre, afin de ne pas oublier les entreprises sans qui la collectivité ne pourrait investir autant dans des équipements communaux.

Enfin la venue de **St Nicolas** sera accompagnée d'un spectacle pour les enfants, là aussi d'une dimension festive.

Pour assurer la réalisation de cette programmation particulière, la Commune pourra être sollicitée financièrement afin d'assurer l'équilibre financier dans le cadre du budget voté en mars 2010.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la prise en charge supplémentaire des frais occasionnés lors des manifestations marquant l'année d'appropriation du Hangar dans le cadre des crédits inscrits au budget 2010.

## **6. Modification des statuts du SCOT**

*Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la région mulhousienne.

Par délibération du 4 mars 2010, le comité d'administration du Syndicat Mixte pour le SCOT de la région mulhousienne a adopté à l'unanimité, la modification de ses statuts.

Cette modification fait suite à la substitution de plein droit, à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la nouvelle communauté d'agglomération en lieu et place des collectivités et communes précédemment installées au sein du syndicat mixte.

Le périmètre du syndicat mixte n'a pas été modifié, ni le nombre de communes qui sont à présent représentées par :

- Mulhouse Alsace Agglomération composée des communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim,
- la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud composée des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau

L'article L 5221-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal se prononce dans un délai de 3 mois sur l'approbation de cette modification.

**M. Hubert MUSIL informe l'assemblée qu'il ne participera pas au vote.**

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal par 30 voix POUR :

↵ Approuve la modification des statuts du SCOT

## **7. Acquisition d'un délaissé de terrain rue des Mines**

*Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'un délaissé de terrain représentant la voirie de la rue des Mines à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie composant la rue des Mines faisait partie de la propriété privée des riverains directs.

Un cabinet de géomètre a ainsi été missionné afin de déterminer les surfaces exactes destinées à être rétrocédées et intégrées dans le domaine public de la ville.

Le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Dahlia » a donné son accord pour la cession à la ville de la parcelle cadastrée section 5 n° 878/63 d'une superficie de 1.41 are ainsi qu'il résulte du Procès-Verbal d'Arpentage n°2531 (ci-annexé) établi par Eric Hernandez, géomètre expert à Mulhouse, du 21.12.2009 certifié par le Service du Cadastre de Mulhouse le 22.01.2010.

Cette transaction est prévue à l'euro symbolique.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

◀ Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 05 n° 878/63 d'une superficie de 1.41 are à l'euro symbolique

◀ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété

◀ Désigne Madame Marie-Odile Lemasson, Première Adjointe, pour représenter la Ville.

## **8. Extension du réseau d'électricité et financement – Projet immobilier rue du Ban**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le financement d'une extension du réseau électrique lié à un aménagement immobilier sis rue du Ban à Kingersheim.

Le Conseil Municipal a délibéré, le 17 décembre 2004 sur l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux permettant de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des voies et réseaux permettant l'implantation de nouvelles constructions, le fait générateur étant l'autorisation d'urbanisme.

L'application concomitante des lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et Habitat » et de la loi Electricité ont entraîné une profonde modification des modalités de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité dont les nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ainsi, les travaux de constructions nécessitant une extension du réseau électrique existant sont désormais à la charge de la commune qui peut récupérer cette contribution auprès des constructeurs par le versement de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Afin que cette participation soit mise en œuvre, elle nécessite d'une part d'être instaurée par une délibération de principe (voir ci-dessus), et d'autre part, par une délibération spécifique par travaux.

Le 14 avril dernier, Pierres et Territoires de France Alsace a déposé un permis de construire d'un immeuble collectif comprenant 14 logements sur un terrain sis à Kingersheim, rue du Ban. Dans le cadre des consultations de services extérieurs obligatoires au cours de l'instruction d'urbanisme, ERDF a informé la ville de la nécessité de réaliser une extension du réseau pour alimenter la parcelle à bâtir. Deux solutions sont proposées :

1 – réalisation d'une extension du réseau aérien depuis un potelet sis sur la voie opposée de la propriété (sur le ban communal de Mulhouse). Solution rendant également nécessaire un renforcement du réseau aérien existant. Le coût à condition d'obtenir l'ensemble des autorisations s'élève à 2 786.92 € HT.

2 – à défaut d’obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de la 1ère solution, extension du réseau souterrain pour un montant de 5 273.90 € HT

Cette opération nécessite l’ouverture de crédits au budget Ville 2010 par décision modificative (point 10 du présent Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

DECIDE

◀ Si l’autorisation d’urbanisme est délivrée, de réaliser les travaux d’extension du réseau d’électricité tels que prévus dans l’avis fourni par ERDF,

◀ De mettre à la charge du pétitionnaire Pierre et Territoires de France Alsace la somme correspondant au montant des travaux d’extension du réseau d’électricité tels que définis ci-dessus,

◀ De prélever les sommes nécessaires au financement de ces travaux au budget 2010 et d’émettre le titre de recettes correspondant à l’égard du demandeur.

### **9. Taxe locale sur la publicité extérieure**

*Rapporteur : Mme Myrna Jacquin*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les modalités d’application de la Taxe sur la Publicité Extérieure sur l’ensemble du territoire communal. Il est proposé dans ce cadre, la mise en place de tarifs de droit commun lissés jusqu’en 2013 et sans application de la majoration intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Environnement,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l’économie et notamment son article 171,

Vu la circulaire n° NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité

Vu le marché de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation publicitaire d’abris voyageurs et de mobilier urbain sur la ville de Kingersheim, notifié le 22 décembre 2006 à la société JC Decaux, pour une durée de 15 ans ;

Considérant que le CGCT offrait jusqu’au 31 décembre 2008, la possibilité aux communes d’établir une taxe locale sur la publicité, soit à l’affiche, réclame et enseigne lumineuse, soit à l’emplacement publicitaire fixe,

Considérant que la Ville de Kingersheim a institué par délibération du 22 juin 1981, la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de l’article L 2333-16 du CGCT, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure remplace la Taxe communale sur les Emplacements Publicitaires Fixes, pour les communes percevant cette taxe en 2008 ;

Considérant que la TLPE frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes y compris les pré enseignes dérogatoires ;

Considérant que les tarifs de la taxe s’appliquent, par m<sup>2</sup> et par an, à la superficie utilisable, à l’exclusion de l’encadrement du support ;

Considérant que pour les surfaces obtenues avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m<sup>2</sup> : « les fractions de m<sup>2</sup> inférieures à 0,05 m<sup>2</sup> sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m<sup>2</sup> sont comptées pour 0,10 m<sup>2</sup> » ;

Considérant que pour les supports non numériques, la taxation se fait par affiches contenues dans le support,

Considérant que les supports publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et mis à disposition de la collectivité territoriale, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ne sont pas imposés jusqu'à échéance du contrat ou de la convention,

Considérant que l'article L 2333-7 du CGCT prévoit l'exonération de la TLPE pour les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, ainsi que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes, si leur somme de leur superficies est égale au plus à 7m<sup>2</sup>,

Considérant que les tarifs de droit commun sont fixés en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de 50 000 habitants et plus,

Considérant que les tarifs de droit commun sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 sous réserve des dispositions transitoires prévues par l'article L 2333-16 du CGCT

Considérant que la circulaire du 24 septembre 2008 préconise de définir le mode de recouvrement de la TLPE que la commune de Kingersheim entend mettre en œuvre selon deux modalités possibles :

- recouvrement « au fil de l'eau », c'est-à-dire paiement pour l'année en cours
- déclaration et recouvrement en N+1 des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↳ Décide que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de l'article L 2333-16 A du Code Général des Collectivités Territoriales et se substitue à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes,

↳ Précise que la commune de Kingersheim recense à ce jour 13 368 habitants (source INSEE 2009) et appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de Mulhouse Alsace Agglomération qui compte 252 000 habitants,

↳ Fixe les tarifs de droit commun maximaux figurant à l'article L 2333-9 du CGCT, applicables selon les dispositions transitoires prévues à l'article L 2333-16 dudit code (cf annexe : tarifs 2010 et 2011),

↳ Rappelle que les enseignes dédiées à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérées de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

↳ Rappelle que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>, sont exonérées de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

↳ Décide de retenir la modalité de recouvrement « au fil de l'eau ».

## **10. Budget Ville de l'exercice 2010 – Décision Modificative n° 1**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en sections d'investissement et de fonctionnement.

Suite au vote du budget primitif 2010 le 24 mars 2010, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement. Ces modifications concernent les opérations suivantes :

### **Financement de l'extension du réseau d'électricité suite à un projet immobilier rue du Ban**

(complément du point 8 – extension du réseau d'électricité et financement – Projet immobilier rue du Ban)

Cette opération nécessite l'ouverture de crédits au budget Ville 2010 et est financée par la participation pour voies et réseaux qui peut être demandée au pétitionnaire.

Section d'investissement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
820 – aménagement urbain – services communs	21 – immobilisations corporelles	21534 – réseaux d'électrification	6 400,00	
820 – aménagement urbain – services communs	13 – subventions d'investissement	1336 – participations pour voies et réseaux		6 400,00
<b>Total</b>			<b>6 400,00</b>	<b>6 400,00</b>

### **Modification de l'imputation budgétaire des prestations payées au CREA pour l'organisation des Centres de Loisirs**

En complément au coût supporté par les familles, la Ville participe au financement de l'accueil de loisirs organisé par le CREA. Ce financement se faisait moyennant le versement d'une subvention d'un montant de 23 000 € inscrite chaque année au budget.

S'agissant d'une prestation de service, facturée selon le nombre d'enfants et le nombre de jours de présence, une modification d'imputation budgétaire s'avère nécessaire.

Cette modification peut se présenter comme suit :

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
334 – CREA	65 – autres charges de gestion courante	6574 – subventions de fonctionnement aux associations	- 23 000,00	
334 – CREA	011 – charges à caractère général	6188 – autres frais divers	23 000,00	
<b>Total</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↩ Approuve la décision modificative n° 1 du budget Ville 2010.

### **11. Budget Eau de l'exercice 2010 – Décision Modificative n° 1**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section d'exploitation.

Suite au vote du budget primitif Eau 2010 le 24 mars 2010, il y a lieu de procéder à une modification en section d'exploitation. Cette modification concerne l'opération suivante :

### **Versement de la redevance pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a modifié la périodicité de facturation. Ainsi en 2010, le montant à verser porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 31 décembre 2009. Par conséquent, les crédits inscrits au budget 2010 sont insuffisants et peuvent être financés par la vente d'eau dont le produit du 2<sup>ème</sup> semestre 2009, rattaché à 2010, s'est avéré plus important que celui estimé au moment de l'élaboration du budget.

La décision modificative peut donc se présenter de la manière suivante :

Section d'exploitation :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011 – charges à caractère général	6372 – redevance versée aux agences de l'eau au titre de la contre-valeur pollution	53 000,00	
70 – vente de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	70111 – ventes d'eau aux abonnés		53 000,00
<b>Total</b>		<b>53 000,00</b>	<b>53 000,00</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↵ Approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau 2010.

## **12. Jeu concours Médiathèque Eté 2010**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

*Le jeu concours de l'été organisé chaque année par la médiathèque prend la forme cette année d'un jeu d'écriture sur un thème imposé : celui de « la rencontre ».*

Ce jeu concours s'adresse à tous, enfants, adolescents et adultes et se déroulera du 15 juin au 15 septembre 2010. Les lauréats de chaque catégorie seront récompensés par différents prix. Le budget prévu pour cette manifestation sera imputé sur le budget animation de la médiathèque.

Comme chaque été depuis 7 ans, la médiathèque de Kingsheim organise un grand jeu concours. Cette année, les jeunes mais aussi les adultes sont invités à rédiger un texte (poésie, nouvelle ou tout autre genre littéraire) sur le thème de « la rencontre ».

L'objectif de ce jeu est d'inviter à jouer avec les mots, de susciter le plaisir d'écrire, de permettre l'expression des sentiments et des émotions, et de montrer qu'il n'y a pas de lecture sans écriture.

Le concours récompense 3 catégories d'âge ou de niveau :  
 Catégorie 1 : de 8 à 12 ans ou inscrits en CM1, CM2 ou 6<sup>ème</sup>  
 Catégorie 2 : de 13 à 15 ans ou inscrits en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>  
 Catégorie 3 : 16 ans et plus.

Une 4<sup>ème</sup> catégorie, hors concours, est réservée à tous les professionnels de l'écriture (auteurs, écrivains) qui souhaitent participer.

Les gagnants du concours seront récompensés pour les catégories 1 et 2 par un chèque cadeau de 50€. Le règlement du jeu-concours est joint en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ◀ Approuve l'achat de chèques cadeaux pour un montant de 100 € et le prélèvement des crédits nécessaires au budget primitif 2010 aux natures correspondantes,
- ◀ Approuve le règlement du jeu concours d'écriture.

### **13. Attribution de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim**

*Rapporteur : Mme Annabelle Schweitzer*

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent régulièrement la ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude de toutes sortes. S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière sous condition dans le cadre d'une enveloppe fixée au budget primitif 2010.

Les critères d'attribution pour l'année en cours sont les suivants :

- Soutien aux classes vertes agréées par l'Education Nationale à raison de 5 euros par enfant et par jour ;
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
  - \* durée minimale d'au moins quatre nuitées
  - \* soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement scolaire chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

<b>Ecole</b>	<b>Type de voyage</b>	<b>Date du séjour</b>	<b>Nbre d'enfants</b>	<b>Nbre de nuitées</b>	<b>Soutien Ville</b>
Institution St-Joseph	Séjour culturel en Espagne	Du 29/3 au 03/04/2010	1	5	40,00 €
Institution St-Joseph	Classe verte à Orbey	Du 17 au 22/05/2010	2	5	50,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>90,00 €</b>

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ◀ Approuve le versement des subventions détaillées ci-dessus, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2010 aux natures correspondantes.

### **14. Soutien de la Ville au projet Sawah**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

Les Eurockéennes, partenaires de longue date du Créa et de la Ville en matière de politique culturelle (Camille et les Pascals en 2006), ont initié le projet Sawah, une rencontre artistique entre Hindi Zahra, chanteuse folk et le collectif d'instrumentistes égyptiens El Tanbura. Il convient de déterminer le champ d'intervention de chacun.

Les Eurockéennes ont initié le projet Sawah, rencontre artistique entre Hindi Zahra et El Tanbura. Ce projet d'envergure pour lequel des rencontres ont déjà eu lieu fin 2009, débute en Egypte avec des répétitions et des concerts au Caire et à Alexandrie dès le 18 juin. Des actions pédagogiques et des répétitions publiques sont ensuite prévues en France du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet pour finir avec un concert aux Eurockéennes de Belfort le samedi 3 juillet. Le budget global du projet de création est de 80 000 €.

Parallèlement au projet musical, les Eurockéennes organisent un travail de sensibilisation artistique auprès des enfants des écoles sur les textes d'Hindi Zahra et la musique d'El Tanbura. Le projet pédagogique en lien avec les écoles est piloté par le Créa qui organisera des ateliers musicaux d'avril à juin 2010 avec l'intervention d'un professeur de musique du CREA avec des classes de Kingersheim.

Des répétitions publiques sont prévues avec les écoles et collèges de Mulhouse, Belfort, Montbéliard et enfin Kingersheim. Le soutien de la Ville au projet se traduit par la mise à disposition de matériel de sonorisation et le prêt d'un camion poids lourd pendant cette période. Ce matériel sera assuré par les Eurockéennes. Le temps de rencontre et de valorisation des ateliers réalisés avec les enfants des écoles de Kingersheim sera organisé le jeudi 1<sup>er</sup> juillet en journée sur le parvis Tival. Un concert gratuit en plein air sera donné le soir.

Ainsi, la participation financière de la Ville au projet est la suivante :

- valorisation prêt de matériel	1 800 €
- participation au cachet artistique de Hindi Zahra	1 200 €

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal est invité à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le soutien de la Ville au projet global d'accueil de Hindi Zahra
- Autorise la prise en charge d'une quote-part du cachet de Hindi Zahra à hauteur de 1 200 € et décide de procéder au prélèvement des crédits nécessaires au budget 2010 aux natures correspondantes.

### **15. Exonération des droits de place – Marché aux puces du CREA**

*Rapporteur : M. Michel Chéray*

Le Conseil Municipal est invité à exonérer des droits de place, le CREA, organisateur d'un marché aux puces qui se tiendra le 5 septembre 2010 dans différentes rues de la Ville.

La Fête des Rues, organisée par le CREA, constitue le point d'orgue des manifestations urbaines à Kingersheim. C'est l'occasion pour chaque Kingersheimois de partager un moment d'échange et de convivialité après la période estivale.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'exonérer le CREA des droits de place.

### **16 Réfection de la rue de la Cigogne – Attribution du marché – Information au Conseil Municipal**

*Rapporteur : M. Michel Chéray*

Suite à la réunion de la Commission d'attribution issue de la délibération du 08/07/2009, le Conseil Municipal est informé des résultats de la consultation relative à l'attribution du marché de réfection de la rue de la Cigogne.

Lors de la séance du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé, pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 206 000 et 500 000 € HT, la création d'une Commission d'attribution spécifique. Dans le cadre de la consultation relative aux travaux de réfection de la rue de la Cigogne, cette Commission d'attribution s'est réunie pour la seconde fois le jeudi 20 mai dernier.

Après analyse des offres, la Commission a décidé d'attribuer les quatre lots de ce marché dans les conditions suivantes :

Intitulés des lots	Candidats retenus	Offres de prix HT
Voirie et assainissement pluvial	EUROVIA	179 976.10
Réseau d'eau potable et branchements	SOGEA	169 967.00
Eclairage public et enfouissement des lignes téléphoniques	EUROVIA	63 418.73
Signalisation verticale et horizontale	KANGOUROU ATS	2 189.00
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>415 550.83</b>

Le Conseil Municipal PREND note de cette information.